

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2017

Point n°8 de l'ordre du jour

Délibération n°2017-6

Autorisant le directeur général à signer l'avenant 1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un projet immobilier pour l'agence nationale de santé publique, fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Vu le code des marchés publics 2006 issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'article 30 du décret 93-1268 du 29/11/1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération n° 2015-017 du CA de l'ex InVS approuvant le document d'orientation générale du schéma pluriannuel de stratégie immobilière pour l'agence nationale de santé publique ;

Vu la délibération n° 16-008 du CA de l'ex InVS autorisant le directeur général à signer le marché public de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour l'opération de construction d'un projet immobilier pour la future agence nationale de santé publique ;

Vu la note d'information pour l'état d'avancement des opérations immobilières permettant le regroupement des effectifs de Santé Publique France sur le site de St Maurice, mise à jour pour mars 2017 ;

Le conseil d'administration de Santé Publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1° - Autorise le directeur général de Santé Publique France à signer l'avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un projet immobilier pour l'agence nationale de santé publique, fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 1.531.080 €.

Article 2 – Le directeur général est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Saint-Maurice, le 13 mars 2017

Délibération rendue exécutoire
le : 29 mars 2017

Signé

Lionel COLLET
Président du Conseil d'Administration